

REPONSE DE

M. Claude HAUT
Président du conseil général de Vaucluse

Réponse de Monsieur le Président du Conseil Général de Vaucluse aux observations définitives par la Chambre Régionale des Comptes dans sa séance du 07 septembre 2006

L'intervention de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) s'est déroulée ainsi que le prévoient les textes sous le double aspect du jugement des comptes et de l'examen de la gestion. Les comptes du comptable public ont été acceptés sous quelques réserves concernant la forme de certaines écritures. Ces réserves ayant été levées ou devant l'être. L'examen de la gestion du Conseil Général de Vaucluse par la CRC qui s'est déroulé dans des conditions très claires de questionnement et de fournitures des éléments de réponse, a conduit à la lettre d'observations définitives qui précède.

En cours de contrôle déjà, le dialogue a permis à la collectivité de rectifier des erreurs ou des insuffisances de gestion. Ce travail se poursuit et se poursuivra. Ces observations seront aussi pour nous une aide vis-à-vis de partenaires extérieurs, et une incitation à la prise de conscience des évolutions nécessaires.

La CRC a ainsi souligné fortement la nécessité de contrôle des associations subventionnées ou des associations prestataires. Elle a également souligné la nécessité d'évaluer les politiques publiques menées, et si elle s'est bornée à un exemple pris dans le domaine culturel, nous considérons que cette nécessité vaut pour toutes les politiques publiques. Dans les deux cas, l'effort de la collectivité, doté de moyens adéquats, sera accentué.

Cette volonté trouve d'ores et déjà sa traduction dans les axes de la politique générale de management de la collectivité visant à :

- rendre plus lisible les politiques publiques,
- clarifier les missions des directions,
- améliorer les procédures de fonctionnement,
- intégrer aux actions les notions d'objectifs, d'atteinte des résultats, de coût des actions et donc d'efficacité et d'efficience,
- l'intégration de la dimension stratégique par la production de schémas à moyen terme, par exemple à ce jour dans le domaine de l'environnement, de l'économie, de l'aménagement du territoire, du secteur social et médico-social...

Une priorité a aussi été donnée à l'animation des cadres pour favoriser la transversalité et diffuser une culture commune de gestion et de projet. Il s'agit d'un investissement important qui a conduit à la formation de plus de 160 cadres au travers d'un cycle supérieur de management d'une durée de 18 mois.

Nous avons souligné au début de la présente réponse, la qualité de l'échange, c'est dans cet esprit que la collectivité précise ci-après son analyse ou ses explications de certaines des observations définitives :

Fiabilité des comptes :

Observation 1 relative aux avances et créances à plus d'un an. La cession de la plupart des opérations de crédit bail engagée dans les années 1980 ne s'est pas accompagné des écritures d'ordre correspondant à ces transferts.

Ce travail a été entrepris en liaison avec les services de la Paierie Départementale, avec lesquels une remise à niveau de certains postes de bilan a été effectuée dans le cadre de la mise en place de l'instruction comptable M52 au 1^{er} janvier 2004. Ces reprises d'écriture d'ordre n'affecteront pas le résultat dont le montant, il faut le rappeler, s'est élevé à 7 Millions d'Euros à la clôture de 2005.

Observation 1.4 relative à la comptabilité des engagements. Le Département a mis en place bien avant l'obligation légale une comptabilité d'engagements. La notion de date de service fait, a été introduite par l'instruction M52 en 2004 pour faciliter le rattachement des charges et des produits à l'exercice. La prise en compte de cette nécessité va donner lieu à un enregistrement informatique dans le cadre de la mise en place d'une application de suivi des factures ou « facturier ».

Cette application, en cours de test depuis Juillet 2006 sur une direction opérationnelle du Conseil Général, doit être généralisée pour l'exercice 2008 à l'ensemble des services.

Examen de la situation financière :

Observation 2.1 relative aux dépenses de fonctionnement. La CRC observe que les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 26 % de 1999 à 2003 puis de 31,9 % en une seule année pour atteindre 325 millions d'euros en 2004.

La majeure partie de cette augmentation est bien entendu liée aux transferts de compétence. En comparaison, pendant la même période, les dépenses de l'ensemble des départements se sont accrues de 27 % (de 1999 à 2003) puis de 25 % (de 2003 à 2004). La plus forte augmentation constatée en 2004 dans le Vaucluse comme dans d'autres départements du midi, s'explique en particulier par l'importance des dépenses d'allocations Revenu Minimum d'Insertion (RMI) dans cette région. Hors transfert des allocations RMI, cette évolution n'aurait en effet été que de 8 % entre 2003 et 2004 pour le Vaucluse.

Observation 2.1.3 relative aux autres dépenses de fonctionnement. La CRC a noté la forte baisse des frais financiers permise par la baisse de l'endettement et les renégociations d'emprunts.

L'utilisation de lignes de trésorerie a permis à la fois de faire diminuer l'encours et de réduire la trésorerie improductive. Ainsi, la trésorerie nette en fin d'exercice 2005 représentait 4,2 jours de dépenses contre 22,8 jours en moyenne nationale. Il est à noter que l'économie réalisée sur un exercice grâce à la « trésorerie zéro » pour une encaisse improductive moyenne de 15 millions d'euros est de l'ordre de 600 000 € pour un exercice.

Enfin, les lignes de trésorerie contractées par le Département portent intérêt au taux du marché majoré d'une marge de 0,02 % sans commission d'engagement ou de non utilisation, ce qui les situe parmi les meilleures conditions obtenues par les collectivités locales.

La politique immobilière :

Observation 3 relative à la politique immobilière, deux éléments sont à noter :

- La cession de bâtiments à usage industriel : le Département relève que ces opérations de cessions ont été admises par la CRC et n'appelaient pas d'observation.
- La cession par le Département de biens au franc ou à l'euro symbolique : le Département réaffirme sa volonté et son intention de mettre fin à cette politique de cessions de biens dans de telles conditions. Le Département s'efforce dorénavant d'être attentif à la gestion de son patrimoine en mieux analysant ses besoins, à la fois en tenant compte des besoins actuels et de leur évolution pour l'avenir, en recherchant des biens correspondant à ses propres besoins et adaptés aux missions qu'il est appelé à exercer.

L'organisation des services :

Observation 4.2 relative au contrôle interne. Le contrôle interne est un des axes forts de la politique managériale de la collectivité depuis 2002. Ainsi, après le recueil de l'avis du Comité Technique Paritaire le 16 décembre 2002, la Direction de l'organisation, des systèmes d'information et du contrôle (DOSIC) a été créée.

Quant à la formalisation des procédures, la collectivité a très fortement porté son effort en ce sens au cours des dernières années. A ce jour, des dizaines de documents formalisant des procédures existent au Conseil général de Vaucluse. Ces documents peuvent être regroupés en 3 grandes catégories, les circuits de procédures, les guides, les règlements intérieurs.

Un travail intensif de clarification des procédures a été réalisé depuis 2002, travail que le Département poursuit encore.

Observation 4.2.1 relative au contrôle de gestion. Depuis la création de la Direction de l'Organisation des Systèmes d'Information et du Contrôle, la collectivité a procédé au recrutement depuis février 2003 d'un Directeur, spécialiste reconnu de ce domaine, puis dans ce domaine de deux contrôleurs de gestion et deux agents qui assurent la mise en œuvre et le suivi des procédures. Certes, comme le note la CRC, ces effectifs sont encore limités, mais 2 postes nouveaux sont prévus. En outre, pour faire face à l'afflux des dossiers de cette nature, le recours à des prestataires professionnels reconnus et compétents s'accroît.

Observation 4.2.2 relative à l'évaluation. La collectivité a, ainsi que la CRC l'a noté, procédé à la clarification de ses actions par un travail important sur la segmentation des politiques publiques en 2003 et 2004. Ce travail présenté lors d'un séminaire des élus a été l'occasion de débattre et d'enrichir la réflexion. Les axes retenus ont permis de décliner de nouvelles propositions pour les années à venir.

Il s'agit de la première étape indispensable à toute démarche d'évaluation. Elle permet de cerner les actions à évaluer et d'avoir une première approche analytique (budget et activités) des politiques menées. Toutefois cette action régulière d'évaluation reste à inscrire dans le quotidien.

Observation 4.2.3 relative au contrôle de l'utilisation des fonds octroyés aux tiers associatifs. La collectivité a créé, en 2004, un Bureau central des associations, première étape de la mise en œuvre d'un contrôle cohérent. Elle a organisé la formation des personnels de ce bureau et des principaux services instructeurs et procédé au recrutement d'une personne dédiée au contrôle des comptes au sein de ce même bureau.

Depuis 2004, de nouveaux outils et procédures ont été mis en place en particulier un modèle de convention-type, outil de valorisation et de sécurité juridique de l'action du Conseil général.

Un contrôle portant sur la situation administrative, juridique et financière de l'association a été mis en place en 2005 et vise à évaluer le risque pris par la collectivité, en s'associant avec ses partenaires associatifs. Le Bureau central des associations procède, à la demande des services, à des contrôles sur les comptes de certaines associations et produit une fiche de synthèse du contrôle, un compte rendu interne littéral, une analyse sommaire des comptes.

Certes, il s'agit là, comme la CRC le souligne, d'une première étape, mais le contrôle et l'évaluation des actions subventionnées sont bien identifiés comme des objectifs nécessaires par le Département.

Un rapport préparé par la DOSIC et fixant le cadre et les modalités de contrôle ainsi qu'un plan pluriannuel de contrôle des associations sera présentée à l'assemblée départementale au début de l'année 2007.

La politique des ressources humaines :

Observation 5.1 relative au pilotage général de la ressource. L'augmentation des frais de personnel est la conséquence de nombreuses mesures que les collectivités ont du appliquer du fait soit de la mise en œuvre de compétences nouvelles ou exercées jusque là par l'Etat (Allocation Personnalisée d'Autonomie, gestion des compétences transférées, allocations RMI, fonds sociaux), soit de l'application de mesures législatives, réglementaires ou techniques (augmentation continue des taux de cotisation aux caisses de retraites de la Fonction Publique Territoriale, nouveau régime indemnitaire institué par la circulaire du 11 octobre 2002), soit enfin, de l'application de mesures liées à la gestion des ressources humaines (revalorisation des rémunérations des assistantes maternelles, réduction du temps de travail).

La CRC a ainsi pu constater que la masse salariale en progression s'explique très largement par le transfert de l'Etat au Département ou la création de nouvelles compétences.

La masse salariale évolue aussi naturellement à la hausse du fait du mécanisme du « glissement, vieillesse, technicité », auquel il convient d'ajouter les réformes statutaires de niveau national, plus favorables. Ces dernières se traduisent par une augmentation soit de la rémunération des agents, soit des charges salariales de la collectivité (régime additionnel de retraite, versement exceptionnel d'une prime à certains agents plafonnant dans leur grade, changement de catégorie de grade relevant de certains cadres d'emplois territoriaux, ...).

Les efforts de la collectivité dans le domaine de l'organisation et la mise en place des outils ou techniques de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ont été soulignés.

La collectivité a renforcé sa pratique par l'usage au quotidien des fiches de poste, la référence à un répertoire des métiers, à un plan triennal de formation, la formalisation des procédures de remplacement, de renfort et de recrutement. Les outils de saisie et de suivi de l'activité des services de la Direction des ressources humaines se sont développés ou enrichis, et portent désormais dans les domaines du recrutement, de la mobilité, de la paye, de la carrière, de l'hygiène et la sécurité ou de l'action sociale. La collectivité poursuit actuellement ses efforts dans ce domaine.

Observation 5.2 relative à la croissance des effectifs. Ainsi que le rappelle la CRC, la croissance constatée des effectifs est essentiellement la conséquence des transferts des compétences de l'Etat à la collectivité, nécessitant de fait, une nouvelle organisation des services mieux structurée et adaptée aux missions actuelles.

L'organigramme précédent celui actuellement en vigueur comptait à champ de compétence analogue à peu près le même nombre d'unités de niveau N-3 (le Président étant le niveau N, le Directeur Général des Services N-1, le Directeur Général Adjoint N-2), que celui-ci qui a réorganisé dès décembre 2002, de façon plus lisible et rationnelle l'administration du Département. La CRC a au demeurant souligné l'intérêt de la réorganisation en « Pôles cohérents » de ces directions.

Le lien de cause à effet relevé entre les nouvelles compétences créées ou transférées et l'obligation du Département d'adapter son organisation interne est établi.

Cette obligation est d'autant plus forte que la CRC a pu constater que le transfert et la création de ces compétences ne sont que trop rarement accompagnés de compensations exactes (mise à disposition d'effectifs de cadres ou transferts de ressources financières).

Observation 5.4 relative à la gestion des carrières. Le Département est conscient des difficultés formelles qui ont pu exister relativement au recrutement des agents contractuels. Aussi, la collectivité assure-t-elle aujourd'hui systématiquement les formalités de publication indispensables. Non seulement elle respecte les formalités obligatoires requises, mais de surcroît elle diffuse dans la presse spécialisée les postes vacants.

Le constat des heures supplémentaires, est effectué comme pour les autres collectivités, sur la base d'un état mensuel mentionnant les dates, horaires détaillés, le nombre d'heures et portant à la fois la certification de l'agent et de l'autorité hiérarchique immédiate. La régularité de cet état est vérifié à la Direction des Ressources Humaines.

La CRC qui a constaté la faiblesse du volume des heures supplémentaires payées par le Département, a pu apprécier ce dispositif.

Observation 5.5.3 relative au Conseil Départemental de Concertation de Vaucluse (CDCV) : le Département a cessé en juin 2006 de payer les vacances, aux membres du CDCV. Ces derniers participent désormais aux travaux des commissions à titre gratuit.

Observation 5.6 relative aux véhicules de services : en ne louant plus et en ayant choisi après étude de passer un marché d'acquisition de ses véhicules, le Conseil général réalise une économie de 30 à 56,5 % sur le prix de revient suivant les segments de véhicules retenus (remise constructeur plus récupération du Fond de Compensation de la Taxe sur les Véhicules à Moteur (FCTVM)).

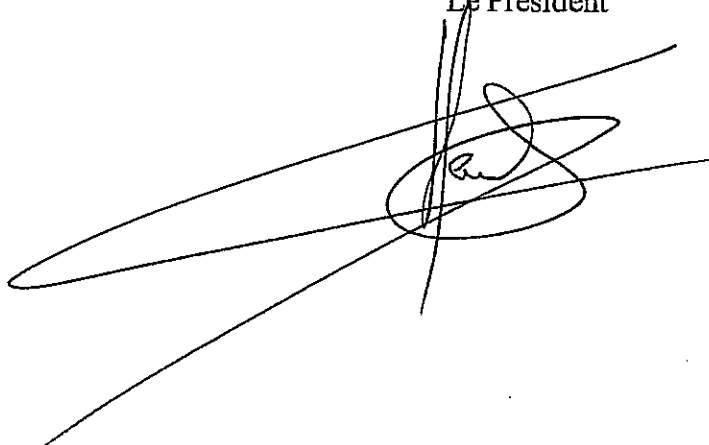
Observation 6 relative au soutien du secteur culturel : la CRC a justement constaté le niveau élevé de financement de certaines structures. Il convient de préciser que les financements pluriels y afférents, très souvent contractualisés, sont difficiles à remettre en cause hors d'un accord avec les autres financeurs.

Observation 7 relative au Fond Départemental d'Intervention pour l'Environnement (F.D.I.E) : le Département a là encore tenu compte des remarques formulées par la CRC. Un nouveau règlement sera soumis à l'Assemblée Départementale au 1^{er} trimestre 2007 et sera appliqué pour des répartitions de crédits dès l'exercice 2007. Il viserait à regrouper avec le F.D.I.E., l'enveloppe patrimoine rural non protégé (PRNP) transféré par l'Etat, à réserver ces crédits au patrimoine immobilier non protégé, à établir des règles d'attributions permanentes et stables.

Ayant apporté ces dernières précisions, le Département souligne sa satisfaction que ses réponses aux observations provisoires aient été prises en compte sur de nombreux points qui n'ont donc pas été retenus dans les observations définitives.

Il continuera à œuvrer à la correction des imperfections observées par la Chambre Régionale des Comptes, et plus généralement à accentuer la rationalisation de son action dans le cadre d'une mobilisation des énergies de l'ensemble des élus et des personnels pour un service toujours mieux adapté aux besoins des Vauclusiens.

Le Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the text 'Le Président'.

REPONSE DE

M. Jacques BERARD
Ancien Président du conseil général
de Vaucluse

Réponse de Monsieur Jacques Bérard,
Président du Conseil général de Vaucluse de 1998 à 2001
sur le Rapport d'observations définitives sur la gestion du Département de Vaucluse
Années 1992 à 2004

Avant propos :

Pendant tout mon mandat de mars 1998 à mars 2001, j'ai eu la préoccupation, la volonté et l'énergie de poursuivre le rétablissement des grands équilibres du Conseil général de Vaucluse, de reconstituer des marges de manœuvre et de développer le service public départemental, effectivement rendu aux vauclusiens.

Avec le soutien de la majorité des élus, nous avons travaillé à renforcer l'attractivité économique et touristique du Vaucluse et à ne pas augmenter la fiscalité pesant tant sur les vauclusiens que sur les entreprises, sources d'emplois.

C'est d'ailleurs, sous ma présidence qu'en 2000 a été décidé une baisse substantielle de cette fiscalité, exemple sans doute sans précédent, de l'histoire pourtant multi centenaire du Conseil général de Vaucluse !

De très graves séquelles ont perduré, suite aux politiques menées jusqu'en 1992 en matière d'acquisitions immobilières, d'informatique et de « crédit bail » (où le département s'était fourvoyé dans une fonction de banquier et dont votre Chambre Régionale des Comptes a eu à connaître, en son temps). En outre, les conséquences des inondations catastrophiques qui ont suivi en 1992 et 1994, furent durables, pénalisantes, coûteuses et complexes à résorber.

Sous mon mandat, par nécessité et par volonté politique, s'est effectivement accentué l'abandon d'une conception patrimoniale et dispendieuse de l'action départementale, au profit d'une conception tournée vers la responsabilité et le développement, le respect des contribuables, avec un recentrage salutaire sur les compétences légales d'un Conseil général. Aujourd'hui sans structure ni service, après tant d'années, j'ai tenté de formaliser avec cœur, de mémoire et loyalement, des remarques et précisions. Elles démontrent la pertinence, la sincérité et la qualité de ma gestion.

Pour les 3 ans de ma présidence, j'ai été destinataire que d'un peu moins de 3 pages d'observations définitives. Certes, elles ne portent que sur un point, mais je les conteste et les estime non fondées. Voilà, dans ces conditions, pourquoi j'ai décidé de répondre, en cohérence avec mon expérience républicaine.

Il est justement relevé que l'examen des pièces comptables des années 1999 à 2002 fait ressortir un pic dans le volume de cessions des biens immeubles.

Le trait commun à la plupart de ces opérations est qu'elles ont été réalisées aux prix justes (suivant les avis des Domaines) et si, certes, il y a eu des moins values réalisées, elles ne proviennent pas d'un prix de cession bas, profitables pour les acheteurs nouveaux, mais viennent, de l'achat à l'origine par la collectivité publique de biens immobiliers inutiles au service public départemental ! S'il y a eu des prix profitables, ils ne peuvent l'avoir été que pour les vendeurs d'origine.

La C.R.C. dans son rapport relève au § 3.1 :

Une série de cessions au franc ou à l'euro symbolique dont les raisons objectives restent à expliciter.

Comment mieux expliciter ? Remarquons que chaque cession a été faite au profit d'une collectivité publique (soit communale : Gigondas, Mérindol, Mornas, Pernes-les-Fontaines), soit intercommunale : (Communauté d'Agglomération du Grand Avignon), soit d'un établissement public ayant une mission de service public (Chambre des Métiers de Vaucluse, Chambre de Commerce et d'Industrie).

De plus, dans chaque cas, l'acheteur était mieux à même d'assurer une gestion de proximité et une animation plus en phase avec les besoins locaux.

En outre, il était le maître ouvrage d'un projet de développement opportun, que le Conseil général par devoir, fonction et conviction souhaitait soutenir dans l'intérêt du Vaucluse et des Vauclusiens.

Leur liste est édifiante : le Centre d'Expérimentation pour la Pépinière Méridionale (C.E.P.E.M.), le Centre d'Etudes Vaudoises (Mérindol), le Restaurant Inter-Entreprises dans la Zone d'Activités AGROPARC, le Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie, le Centre de Formations des Apprentis des Métiers de l'Artisanat. S'agissant de la Gendarmerie de Mornas, elle était dans un tel état, que les gendarmes refusaient d'y être logés et les différentes collectivités publiques impliquées, effectivement travaillaient depuis des années pour obtenir l'édification d'une construction nouvelle. Pour la gendarmerie de Pernes les Fontaines, un projet très coûteux d'agrandissement était enfin programmé, et le Conseil général, a ainsi aidé non seulement financièrement mais juridiquement aussi, puisque l'unicité de la propriété a été possible et a rendu plus rapide et plus efficace la réalisation de l'opération.

Enfin, s'agissant de la cession d'une parcelle de 5643 m² au quartier des Broquetons à Montfavet, elle a été faite, à bon droit, au franc symbolique. En effet, sur un terrain de 3 hectares, le Conseil général avait permis sur le Site Agroparc, l'édification d'un ensemble exceptionnel dédié à l'agroalimentaire. Y sont installés, l'entreprise Naturex (désormais devenue un fleuron international, créateur d'emplois), l'Institut Supérieur de Management de l'Agroalimentaire (I.S.I.M.A. relevant de la C.C.I.), le Centre Régional pour l'Innovation et le Transfert de Technologie (C.R.I.T.T.), le siège de la Fédération Régionale des Industries Agroalimentaires (F.R.I.A.T.T.) et doit accueillir dans le cadre du « Pôle de compétitivité agroalimentaire d'Avignon » le projet de Maison du Goût et de la Nutrition. Cette cession portait en fait, sur les parcelles disparates, résiduelles de l'opération globale et restaient coûteuses en entretien. Elles étaient formées, pour être exhaustifs, de 7 parcelles : 55 m² (transformateur), 73 m², 155 m², 160 m², 330 m² (voie), 570 m² (voie) et 4300 m² (bassin de rétention d'eaux pluviales)!

La cession a été faite à notre Société d'Economie Mixte, par cohérence puisque Citadis était le concessionnaire et aménageur de la zone Agroparc. Elle a été faite au franc symbolique, encore plus justement, puisque « les services fiscaux consultés ont estimé que la cession pourrait s'effectuer moyennant le franc symbolique, les terrains en question avaient épuisé leur constructibilité. » (Délibération n° 97-636 du 9 janvier 1998.)

Plus généralement sur la méthode, le Conseil général avait choisi, sous mon autorité, cette façon de faire, simple, économe et légale. Il aurait pu, à chaque fois, opter pour un montage autre, qui me semble être aussi parfois utilisé. Par exemple, un Conseil général subventionne une collectivité, une association ou un établissement public porteur d'un projet intéressant, et si le département possède un foncier ou un bâtiment utile à l'opération, le Maître d'ouvrage le lui achète dans un deuxième temps... avec une partie du montant de la subvention départementale ou autre.

Toutes ces opérations de cessions, ont donc été conduites pour des raisons bien fondées et précisées et non seulement elles ont été de bonne gestion, mais en outre, par notre action juste et volontariste, elles sont définitivement inscrites dans le capital durable de développement de l'attractivité des territoires du Vaucluse et au service bénéfique des vauclusiens.

Pour ce qui concerne les exemples relevés par la CRC au § 3.2 :

Des cessions à titre onéreux peu avantageuses.

S'agissant, de l'immeuble Valadier, dont les premiers actes juridiques engageants datent d'avant 1992. Du fait de son état et les contraintes d'urbanismes ayant évoluées, ces locaux sont restés sans affectation pendant 10 ans ! Je suis fier, d'être celui, sous la présidence duquel, l'affaire a été heureusement soldée. La vente s'est faite pour un prix au bas de la fourchette de l'avis des Domaines, mais c'est bien encore conforme à l'avis du service des

Domaines, lorsqu'il évalue dans une fourchette ! S'il y a un problème, ce n'est donc pas celui là, mais, l'acquisition à l'origine d'un bâtiment, sans vérification préalable de sa possible affectation à un usage départemental. Il ne faut donc pas regretter de l'avoir vendu, mais éventuellement de l'avoir, en son temps, acheté.

Pour l'immeuble Saint Jean le Vieux, l'opération a été faite à l'origine, essentiellement pour y installer l'Association A.D.I.L. Qui a, pour un montant symbolique, loué les locaux. De mémoire, il s'agit d'une structure (d'initiative Etat), massivement subventionnée par le Conseil général, présidée par un membre du Conseil général et soutenue accessoirement par divers financements d'organismes acteurs du logement et même par l'Etat lui même ! Lorsqu'une collectivité territoriale prend comme référence l'avis du service des Domaines et qu'elle le respecte, il ne peut lui être fait grief d'une sous estimation, sauf à considérer véritablement que cette sous estimation est le fait du Service des Domaines ! Cette opération est donc aussi heureuse, puisque depuis, des activités commerciales, artisanales ont été développées sur le site, des emplois du secteur concurrentiel ont été créés. En outre, les collectivités publiques encaissent désormais des ressources fiscales, là où antérieurement elles dépensaient de l'argent public.

Nonobstant mes remarques sur les observations définitives inopportunes, je souhaite souligner que ma réponse d'un peu moins de 3 pages, n'est le reflet de ce qui est possible aujourd'hui. En effet, comment ne pas relever que la période concernée par le rapport remonte à 14 ans, porte sur 12 ans de gestion départementale et une dépense publique cumulée de plus de 7 milliards d'euros. Pour moi, elle n'est donc pas exhaustive, mais sobre, sincère et fondée.

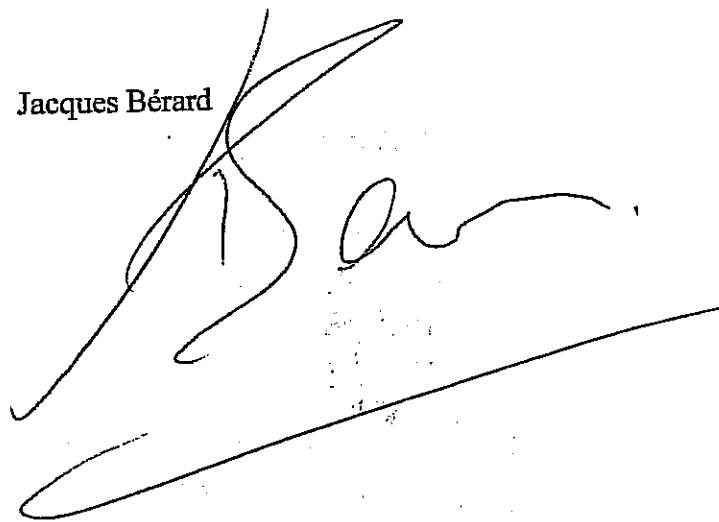
Voilà ma réponse, dans l'ignorance du contenu du Rapport complet de la Chambre Régionale des Comptes, mais confiant en sa prise en considération pour servir la vérité et une meilleure gouvernance à l'avenir. Ma gestion je l'ai voulu sobre, sincère, fondée, désormais, c'est totalement avéré ! Modestement, je souhaite pour les Vauclusiens et le Vaucluse, des gestions futures, aussi inspirées.

Pour terminer, je dois dire l'honneur et ma fierté d'avoir pu assurer et assumer, avec des valeurs républicaines, ma fonction de Président du Conseil général de Vaucluse de 1998 à 2001.

Je vous remercie de votre attention.

Fait à Avignon le 4 décembre 2006

Jacques Bérard

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bérard', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive, with a prominent initial 'B'.